



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 1828

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0125/HU

Retransmission des observations d'un Etat membre (Slovakia) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20231828.FR

1. MSG 103 IND 2023 0125 HU FR 23-06-2023 15-06-2023 SK COMMS 5.2 23-06-2023

2. Slovakia

3A. Úrad pre normalizáciu, metrológiu a skúšobníctvo SR

Odbor skúšobníctva a európskych záležitostí

Centrálna jednotka pre smernicu (EÚ) 2015/1535

P.O.Box 76

Štefanovičova 3

810 05 Bratislava 15

e-mail: 2015.1535@normoff.gov.sk

3B. Ministerstvo životného prostredia Slovenskej republiky

Námestie Ľudovíta Štúra 1

812 35 Bratislava

4. 2023/0125/HU - S50E - Environmentally-friendly measures

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le champ d'application du projet de décret gouvernemental (ci-après dénommé «projet») couvre les produits bénéficiant d'une redevance de retour et de dépôt qui sont mis sur le marché hongrois et concerne les activités liées à ces produits dans le cadre du présent projet. Selon le projet, les produits objet d'une redevance obligatoire de retour et de dépôt comprennent l'emballage de vente de boissons prêtes à boire ou de concentrés, à l'exclusion du lait et des boissons à base de lait spécifiés, lorsque ces emballages sont constitués de plastiques, de métaux ou de verre et sont présentés sous forme de bouteilles ou de boîtes, réutilisables ou non réutilisables, d'une capacité de 0 à 6 litres. Le produit soumis à une redevance de dépôt obligatoire et d'une capacité inférieure à 0,1 L ou supérieure à 3 L sera collecté manuellement (à la main). La redevance de dépôt sera de 50 HUF par article.

Secteurs problématiques détectés:

Dépôt obligatoire de bouteilles de petite taille (moins de 0,1 L)

— ces bouteilles de petite taille seront soumises à une surtarification extrême en raison du montant du dépôt (puisque la redevance de dépôt HUF 50 est courant pour toutes les tailles de bouteilles)

— il y a de sérieuses inquiétudes quant au fait que les consommateurs cesseront de les acheter en fonction de leur prix élevé

— système de dépôt coûteux et inefficace en raison du fait que les bouteilles inférieures à 0,1 L et supérieures à 3 L



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

doivent être collectées manuellement, car pour ces volumes il n'existe pas de solution technologique mondiale pour leur collecte par un distributeur automatique inversé; cela signifie des frais de manutention plus élevés pour une telle collecte, une pression accrue pour l'environnement en raison de besoins logistiques et un risque accru de fraude.

- Il existe des meilleures pratiques de l'UE pour collecter des volumes de 0,1 L à 3 L inclus, grâce aux solutions technologiques disponibles pour le retour le plus efficace et le plus écologique. Exemples d'autres pays où le système de dépôt est déjà en place:

— en République slovaque, Lituanie, Lettonie, Estonie, Finlande, Allemagne et Malte, le système de dépôt ne s'applique qu'aux volumes compris entre 0,1 L et 3 L.

— en Suède, le système de dépôt ne s'applique qu'aux volumes de 0,15 L et en Croatie de plus de 0,2 L.

Dépôt obligatoire du type de boisson — boisson

— selon le projet, le dépôt obligatoire s'appliquera aux emballages de vente des boissons prêtes à boire ou des concentrés, à l'exception du lait et des boissons à base de lait [énumérés à l'annexe I, partie XVI, du règlement (UE) no 1308/2013].

— le projet n'a pas de définition explicite du terme boisson ou de référence à la réglementation juridique pertinente qui définit ce terme.

— selon le considérant 12 de la directive SUP, des exemples de récipients pour boissons sont les bouteilles pour boissons ou les emballages composites pour boissons utilisés pour la bière, le vin, l'eau, les boissons rafraîchissantes, les jus et les nectars, les boissons instantanées ou le lait.

— lors de la définition du terme «boissons», la loi slovaque sur les dépôts fait référence à la partie pertinente du code alimentaire; au sens de cette définition: les boissons sont des aliments liquides contenant plus de 80 % d'eau et capables de satisfaire les besoins physiologiques en eau. Elles sont divisées en non alcooliques et alcooliques (qui contiennent plus de 80 % d'eau). Les boissons n'incluent pas le lait.

Autres observations:

- Le modèle de calcul des contributions financières DRS versées par le producteur devrait être conforme aux principes de responsabilité élargie des producteurs de l'UE. Par exemple, les recettes de vente de matières premières secondaires devraient être affectées au financement des activités menées par le concessionnaire en rapport avec les produits inclus dans le régime DRS et le fonctionnement du système DRS.

- Le statut juridique de l'opérateur central DRS devrait respecter les exigences générales minimales applicables aux systèmes de dépôt et de retour proposés par le Parlement européen et le Conseil — fonctionner en tant qu'organisation à but non lucratif.

— Délai d'adoption de 12 mois requis pour le projet de décret — en raison de la législation parallèle DRS dans la directive sur les emballages et les déchets d'emballages

- Temps de transition approprié nécessaire à l'entrée sur le marché des stocks hors DRS (minimum 2 mois après la mise en service)

- Les exigences en matière de marquage des produits (numéro GTIN spécifique au pays HU et code à barres requis) peuvent créer des obstacles à la libre circulation des marchandises en Europe, ainsi que des distorsions de concurrence.

Recommandations:

Le dépôt obligatoire en Hongrie devrait, en raison des meilleures pratiques des systèmes existants, s'appliquer:

— aux emballages de vente de bouteilles et de boîtes en plastique, en métal et en verre d'une contenance de 0,1 L à 3 L

— aux emballages de vente de boissons prêtes à boire ou de concentrés, à l'exclusion du lait et des boissons à base de lait spécifiés (y compris les boissons à base de plantes telles que le soja, l'avoine, l'amande, etc.), tandis que la définition de la boisson prête à boire indiquerait clairement qu'elle doit contenir plus de 80 % d'eau et être capable de satisfaire les besoins physiologiques en eau, ou une référence à un texte juridique de la même signification, afin d'obtenir plus de clarté et de sécurité juridique pour les producteurs.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu